



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique

VB/AH

N° 2021 / 065

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT FACE AU 91 BIS ET 93 RUE D'ERMONT DU 1^{ER} MARS AU 31 MAI 2021.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise MAISONS E.R.M.I, sise 57 avenue de Paris ; 95230 Soisy sous Montmorency, concernant la demande d'autorisation de stationnement pendant les travaux de construction à l'angle de la rue de la Marne et de la sente des Mauprès pour le compte de Monsieur et Madame Chalambert.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du vendredi 2 avril au vendredi 2 Juillet 2021, l'entreprise MAISONS E.R.M.I, sise 57 avenue de Paris ; 95230 Soisy sous Montmorency, est autorisée à occuper les deux places de stationnement matérialisées au droit du 18 et 20 rue de la Marne à Saint-Prix.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur ces deux places de stationnement matérialisées au droit du n°18 rue de la Marne et du n°20 en construction.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise. Notamment par la mise en place de barrières jointives.

ARTICLE 4 - Des panneaux d'information seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 7 - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 8 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 9 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise MAISONS ERMI et au demandeur; Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le 1^{er} avril 2021

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le01/04/2021.....

